L'ABEILLE DE LA NOUVELLE ORLEANS---SUPPLEMENT.

Bureau—rue de Chartres No. 73. NOUVELLE ORLEANS, 20 FEVRIER, 1884. 56eme Annee

Ventes pour Taxes d'Etat, de Propriétés Foncières

L'ETAT DE LA LOUISIANE vs. LES DE-BITEURS DELINQUANTS DE TAXES PAROISSE D'ORLEANS, SEPTIEME DISTRICT.

En vertu de l'autorité dont je suis revêtu par la Constitution et les lois de l'Etat de la Louisiane, je vendrai, à la porte principale de devant de la maison de Cour en siége la Cour Civile du District de la dite paroisse, site dans la passage St. Antoine, Second District de cette ville, pendant les heures légales, pour vente publique, commençant à 11 heures A. M., le 1er jour de mars, A. D. 1884, et à son ajournement chaque jour suivant, jusqu'à ce que les dites ventes soient terminées, toutes les propriétés ci-après spécifiées sur lesquelles les dites taxes sont maintenant dues à l'Etat de la Louisiane et de la paroisse d'Orléans, afin de contraindre la collection des taxes accessées dans l'année 1883, ensemble avec les intérêts s'y attachant, à partir du 31ème jour de Décembre, 1880, en tenez de 5 pour cent par an jusqu'à complet payement et tous les frais.

BUCHANAN, P.—Taxe de 1880, montant à.....90c

Deux certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Lovée, Mary, Monroe et Quarrième, désignés comme lots No. 24 et 25 de l'Ilet No. 149, les dits lots No. 24 et 25 mesurent, ensemble, 60 pieds de front chez à la rue Quarrième sur 120 pieds de profondeur.

BAILEY, W. ET M. ALDRICH—Taxe de 1880, montant à.....$15 90

Un certain Ilot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Madison, Dublin, Quarrième et Flim, désigné comme l'Ilet No. 28 de l'Ilet mesurant 301 pieds de face à la rue Madison sur 320 pieds de profondeur.

BETZ, JOHN—Taxe de 1880, montant à.....45c

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Jackson, Rampart, Mont et Onquième, désigné comme lot No. 1 de l'Ilet No. 171; le dit lot No. 1 mesure 30 pieds de face à la rue Jackson sur 120 pieds de profondeur.

BOTGE, JEAN—Taxe de 1880, montant à.....$1 80

Deux certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Jefferson, Grand, Léonidas et Septième, désignés comme les Nos. 7, 8, 9, 10, 11, 12 et 13 de l'Ilet No. 72B; les dits lots Nos. 7, 8, 9, 10 et 11 mesurent 125 pieds de face à la rue Jefferson sur 110 pieds de profondeur; les Nos. 12 et 13 forme l'encoignure des rues Jefferson et Septième et mesure 25 pieds de face à la rue Jefferson sur 110 pieds de profondeur; les dits lots Nos. 12 et 13 mesurent 25 pieds de face à la rue Septième sur 125 pieds de profondeur.

BERTIN, P. M.—Taxe de 1880, montant à.....90

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Coliplisas, Mary, Jackson et Treizième, désigné comme Ilet No. 469, le dit lot No. 9 mesure 30 pieds de face à la rue Collaplisas sur 123 pieds de profondeur.

BURDETTE, J. P.—Taxe de 1880, montant à.....$4 00

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Short, Washington, Collaplisas et Treizième, désigné comme l'Ilet No. 437, le dit Ilet mesure 300 pieds de face à la rue Short sur 275 pieds de profondeur.

BERTRAND, J. B.—Taxe de 1880, montant à.....54c

Sept certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le quatrième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Nouvelles, Jackson, Collaplisas et Holly Grove, désignés comme lots Nos 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 7 de l'Ilet No. 474; les dits lots Nos. 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 7 mesurent, ensemble, 245 pieds de face à la rue Quarrième sur 122 pieds de profondeur.

BELLANGER, FRANÇOIS—Taxe de 1880, montant à.....50c

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Jefferson, Grand, Léonidas et Septième, désigné comme lot No. 9 de l'Ilet No. 72B; le dit lot No. 9 mesure 25 pieds de face à la rue Grand sur 125 pieds de profondeur.

BURNS, MRS J. P.—Taxe de 1880, montant à.....45c

Trois certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Jefferson, Carrollton et Dublin, désignés comme les Nos. 13, 14 et 15 de l'Ilet No. 225; les dits lots Nos. 13, 14 et 15 mesurent 75 pieds de face à la rue Jefferson sur 150 pieds de profondeur.

BOUCHE, JOS.—Taxe de 1880, montant à.....24c

Deux certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Collaplisas, Mary, Jackson et Treizième, désigné comme les Nos. 469, le dit lot No. 9 mesure 30 pieds de face à la rue Collaplisas sur 123 pieds de profondeur.

BURDETTE, J. P.—Taxe de 1880, montant à.....$4 00

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Short, Washington, Collaplisas et Treizième, désigné comme l'Ilet No. 437, le dit Ilet mesure 300 pieds de face à la rue Short sur 275 pieds de profondeur.

BERTRAND, J. B.—Taxe de 1880, montant à.....54c

Sept certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le quatrième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Nouvelles, Jackson, Collaplisas et Holly Grove, désignés comme les lots Nos 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 7 de l'Ilet No. 474; les dits lots Nos. 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 7 mesurent, ensemble, 245 pieds de face à la rue Quarrième sur 122 pieds de profondeur.

BELLANGER, FRANÇOIS—Taxe de 1880, montant à.....50c

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Jefferson, Grand, Léonidas et Septième, désigné comme lot No. 9 de l'Ilet No. 72B; le dit lot No. 9 mesure 25 pieds de face à la rue Grand sur 125 pieds de profondeur.

BURNS, MRS J. P.—Taxe de 1880, montant à.....45c

Trois certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Jefferson, Carrollton et Dublin, désignés comme les Nos. 13, 14 et 15 de l'Ilet No. 225; les dits lots Nos. 13, 14 et 15 mesurent 75 pieds de face à la rue Jefferson sur 150 pieds de profondeur.

BOUCHE, JOS.—Taxe de 1880, montant à.....24c

Deux certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Collaplisas, Mary, Jackson et Treizième, désigné comme les Nos. 469, le dit lot No. 9 mesure 30 pieds de face à la rue Collaplisas sur 123 pieds de profondeur.

BARSHALL, J.—Taxe de 1880, montant à.....30c

Cinq certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Laurel Grove, Treizième, Collaplisas et Hamilton, désignés comme lots Nos. 15, 14, 13, 12 et 17 de l'Ilet No. 442; les dits lots Nos. 13 et 14 mesurent, ensemble, 61 pieds de face à la rue Laurel Grove sur 123 pieds de profondeur; les lots Nos. 15, 16 et 17 mesurent, ensemble, 91 pieds de face à la rue Treizième sur 123 pieds de profondeur.

BARSHALL, J.—Taxe de 1880, montant à.....120c

Deux certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Laurel Grove, Treizième, Collaplisas et Hamilton, désignés comme lots Nos. 23 et 24 de l'Ilet No. 442; les dits lots Nos. 23 et 24 mesurent, ensemble, 61 pieds de face à la rue Hamilton sur 123 pieds de profondeur.

BOISSEAU, F. O.—Taxe de 1880, montant à.....$1 20

Deux certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Delaronde, Cambronne et Jefferson, désignés comme lots No. 11 et 12 de l'Ilet No. 856; les dits lots Nos. 11 et 12 mesurent, chaque, 30 pieds de face à la rue Nelson sur 300 pieds de profondeur.

BURDETT, F. A.—Taxe de 1880, montant à.....$1 20

Dix-sept certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Jefferson, Nelson, Léonidas et Onzième, désignés comme lots Nos. 4, 5 et 6 de l'Ilet No. 259; les dits lots Nos. 4, 5 et 6 mesurent 90 pieds de face à la rue Jefferson sur 120 pieds de profondeur.

BROHAN, JNO.—Taxe de 1880, montant à.....$1 20

Dix-sept certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Jefferson, Nelson, Léonidas et Onzième, désignés comme lots Nos. 4 à 6 de l'Ilet No. 259; les lots Nos. 6 et 9 mesurent 60 pieds de face à la rue Jefferson sur 120 pieds de profondeur; le lot No. 10 forme l'encoignure des rues Jefferson et Onzième et mesure 30 pieds de face à la rue Jefferson sur une profondeur de 120 pieds; les lots Nos. 11 et 12 mesurent, ensemble, 60 pieds de face à la rue Onzième sur une profondeur de 150 pieds; les lots Nos. 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23 et 24 mesurent, ensemble, 470 pieds de face à la rue Léonidas sur 120 pieds de profondeur.

BROADWELL, MRS EVELINA—Taxe de 1880, montant à.....$1 20

Vingt-trois certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Clay, Chestnut, Laurel Grove et Belfast, désignés comme lots Nos. 1 à 10, 10 mesurent 270 pieds de face à la rue Onzième sur 120 pieds de profondeur; les lots Nos. 11 et 12 mesurent 60 pieds de face à la rue Laurel Grove sur 150 pieds de profondeur; les lots Nos. 13 à 23 mesurent 305 pieds de face à la rue Laurel Grove sur 120 pieds de profondeur; les lots Nos. 22 et 24 mesurent 60 pieds de face à la rue Belfast sur une profondeur de 150 pieds.

BEASON, A.—Taxe de 1880, montant à.....60c

Une certaine portion de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Upper Line et N. O., J. et G. N. R. R., désigné comme un demi de l'Ilet No. 439.

BROWN, F.—Taxe de 1880, montant à.....$2 40

Deux certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Clay, Fritchard et N. O., J. et G. N. R. R., désigné comme l'Ilet No. 437.

BRIDGE, E. G.—Taxe de 1880, montant à.....$1 20

Deux certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues McGarty, Commercial, Lower Line et Millaudon, désignés comme lots Nos. 12 et 13 de l'Ilet No. 43; les dits lots Nos. 12 et 13 mesurent, chaque, 20 pieds de face à la rue McGarty sur une profondeur de 150 pieds.

BACAS, CHAS.—Taxe de 1880, montant à.....$1 50

Deux certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Deuxième, Clinton, Hampson et Lower Line, désignés comme lots Nos. 24 et 25 de l'Ilet No. 76, les dits lots Nos. 24 et 25 mesurent ensemble 60 pieds de face à la rue Deuxième sur 100 pieds de profondeur.

BROWN, F.—Taxe de 1880, montant à.....$2 40

Deux certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Adams, Military, Commercial et Pauger, désignés comme lots Nos. 4 et 5 de l'Ilet No. 56; les dits lots Nos. 4 et 5 mesurent, chacun, 30 pieds de face à la rue Adams sur 107 pieds de profondeur chacun.

BUHLER, MARY—Taxe de 1880, montant à.....$4 20

Deux certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Deuxième, Clinton, Hampson et Lower Line, désignés comme lots Nos. 26 et 27 mesurant 49 pieds de face à la rue Deuxième sur 100 pieds de profondeur.

BLANC, BISHOP—Taxe de 1880, montant à.....$7 20

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans la septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Broome, Quatrième, Jefferson et Berthe, désigné comme lot No. 8 de l'Ilet No. 99; le dit lot No. 8 mesure 30 pieds de face à la rue Jefferson sur 120 pieds de profondeur.

BROOKS, VEUVE J. J.—Taxe de 1880, montant à.....$1 20

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Berthe, Jefferson, Carrollton et Dublin, désigné comme lot No. 8 de l'Ilet No. 99; le dit lot No. — mesure 30 pieds de face à la rue Berthe sur 120 pieds de profondeur.

BREMMERT, JAS.—Taxe de 1880, montant à.....$1 20

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Berthe, Hillary, Adams et Troisième, désigné comme lot No. 5 de l'Ilet No. 103; le dit lot No. 5 mesure 30 pieds de face à la rue Berthe sur 120 pieds de profondeur.

BROOKS, VVE J. J.—Taxe de 1880, montant à.....$4 20

Deux certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Upper Line et N. O., J. et G. N. R. R., désigné comme un demi de l'Ilet No. 439 du dit district, lesdits lots mesurant ensemble 60 pieds de face à la rue Carrollton sur 145 pieds de profondeur; le lot No. 23 forme l'encoignure de l'avenue Carrollton et la rue Zimple et mesure 30 pieds de face à l'avenue Carrollton sur 145 pieds de profondeur; le lot No. 23 mesure 22 pieds de face à la rue Zimple sur 150 pieds de profondeur.

BROWN, F.—Taxe de 1880, montant à.....$2 40

Deux certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Pritchard, Live Oak, Clay et Fritchard, désigné comme lots Nos. 1 à 10; les dits lots Nos. 1 à 10 mesurent — et composent la moitié de l'Ilot No. 439 du dit district, lesdits lots étant vendus pour l'acquittement des taxes d'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat de l'année 1876, montant à 84 55.

BROWN, F.—Taxe de 1880, montant à.....$2 40

Deux certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Adams, McCarty, Hillary et De Armas, désignés comme lots Nos. 8 et 9 de l'Ilet No. 30, les dits lots mesurent, ensemble, 61 pieds de face à la rue Adams sur une profondeur de 107 pieds.

BOWERS, GEO. F.—Taxe de 1880, montant à.....$7 20

Dix certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues De Armas, Lowar Line, Millaudon et McCarty, désignés comme lots Nos. 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18 et 19 de l'Ilet No. 42; les dits lots Nos. 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18 et 19 mesurent 305 pieds de face à la rue De Armas sur 150 pieds de profondeur.

BLASS, THOS.—Taxe de 1880, montant à.....$2 40

Deux certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Adams, Commerce, Cambronne et Jefferson, désignés comme lots No. 11 et 12 de l'Ilet No. 856; les dits lots Nos. 11 et 12 mesurent, chaque, 30 pieds de face à la rue Nelson sur 300 pieds de profondeur.

BURDETT, F. A.—Taxe de 1880, montant à.....$1 20

Trois certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Deuxième, Clinton, Hampson et Lower Line, désignés comme les Nos. 26 et 27 de l'Ilet No. 76, les dits lots Nos. 26 et 27 mesurent 49 pieds de face à la rue Deuxième sur 100 pieds de profondeur.

BLANC, BISHOP—Taxe de 1880, montant à.....$7 20

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Broome, Quatrième, Jefferson et Berthe, désigné comme lot No. 8 de l'Ilet No. 99; le dit lot No. 8 mesure 30 pieds de face à la rue Jefferson sur 120 pieds de profondeur.

BROOKS, VEUVE J. J.—Taxe de 1880, montant à.....$1 20

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Berthe, Jefferson, Carrollton et Dublin, désigné comme lot No. — de l'Ilet No. 99; le dit lot No. — mesure 30 pieds de face à la rue Berthe sur 120 pieds de profondeur.

BREMMERT, JAS.—Taxe de 1880, montant à.....$1 20

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Berthe, Hillary, Adams et Troisième, désigné comme lot No. 5 de l'Ilet No. 103; le dit lot No. 5 mesure 30 pieds de face à la rue Berthe sur 120 pieds de profondeur.

BROOKS. VVE J. J. — Taxe de 1880, montant à.....$4 20

Deux certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Upper Line et N. O., J. et G. N. R. R., désigné comme un demi de l'Ilet No. 439 du dit district, lesdits lots mesurant ensemble 60 pieds de face à la rue Carrollton sur 145 pieds de profondeur; le lot No. 23 mesure 30 pieds de face à la rue Zimple sur 150 pieds de profondeur.

BROOKS, SUC. GEO.—Taxe de 1880, montant à.....$6 40

Six certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par l'avenue Carrollton, les rues Zimple, Dublin et Quarrième, désignés comme lots Nos. 13, 19, 20, 21, 22 et 23 de l'Ilet No. 184; les lots Nos. 13, 19, 20 et 21 mesurent 130 pieds de face à l'avenue Carrollton sur 145 pieds de profondeur; le lot No. 22 forme l'encoignure de l'avenue Carrollton et la rue Zimple et mesure 30 pieds de face à l'avenue Carrollton sur 145 pieds de profondeur; le lot No. 23 mesure 22 pieds de face à la rue Zimple sur 150 pieds de profondeur.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En ce conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

JAS. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur
Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. A. BEASON.
Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union. Nouvelle-Orléans, 26 janvier, 1884.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 96, de 1882, approuvé le 5 juillet 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile du District de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 1er jour de mars, 1884, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Une certain lot de terre dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Pritchard, Live Oak, Clay et Fritchard, désigné comme lot No. 439, le dit lot mesurant 60 pieds de face à la rue Pritchard sur 120 pieds de profondeur, et bornés comme suit: au Nord-Est par le lot No. 438, au Sud-Ouest par le lot No. 440, au Nord-Ouest par la rue Pritchard, au Sud-Est par la rue Live Oak, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

Et en conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

Conditions: Comptant; ou; soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur
Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. LE BUREAU DES COMMISSAIRES DU SECOND DISTRICT DE DESSE-CHEMENT.
Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union. Nouvelle-Orléans, 26 janvier, 1884.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 96, de 1882, approuvé le 5 juillet 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile du District de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 1er jour de mars, 1884, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Adams, Lower Line, Dryades et Clara, désigné comme lots Nos. 1 à 10; les dits lots Nos. 1 à 10 mesurent, chacun, 30 pieds de face à la rue Adams sur 107 pieds de profondeur.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En ce conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

Conditions: Comptant; ou; soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur
Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. E. H. BEITEL.
Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union. Nouvelle-Orléans, 26 janvier, 1884.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 96 de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile du District de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 1er jour de mars, 1884, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Trois (3) certains lots de terre dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Zimple, Adams, Burdette et Quatrième, désignés comme les lots Nos. 8, 9 et 10 de l'Ilet No. 130; les dits lots Nos. 8, 9 et 10 mesurent, chacun, 30 pieds de face à la rue Quatrième sur 120 pieds de profondeur; le lot No. 10 forme l'encoignure des rues Zimple et Quatrième. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1876, 1877 et 1878, montant à $14 45.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En ce conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

Conditions: Comptant; ou; soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur
Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. FRANÇOIS BELANGER.
Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union. Nouvelle-Orléans, 26 janvier, 1884.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 96, de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile du District de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 1er jour de mars, 1884, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Une certain lot de terre dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Pritchard, Live Oak, Clay et Fritchard, désigné comme lot No. 439, le dit lot mesurant 60 pieds de face à la rue Pritchard sur 120 pieds de profondeur, et bornés comme suit: au Nord-Est par le lot No. 438, au Sud-Ouest par le lot No. 440, au Nord-Ouest par la rue Pritchard, au Sud-Est par la rue Live Oak, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

Et en conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

Conditions: Comptant; ou; soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur
Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. LE BUREAU DES COMMISSAIRES DU SECOND DISTRICT DE DESSE-CHEMENT.
Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union. Nouvelle-Orléans, 26 janvier, 1884.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 96, de 1882, approuvé le 5 juillet 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile du District de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 1er jour de mars, 1884, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Hillary, Adams, Macarty et De Armas, désigné comme lot No. 29, le dit lot No. 29, le dit lot No. 1 mesure 90 pieds de face à la rue Adams sur 107 pieds de profondeur; le lot No. 1 forme l'encoignure des rues Adams et Macarty. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat de l'année 1877, montant à $6 67½.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En ce conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

Conditions: Comptant; ou; soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur
Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. L. M. T. BLANCHARD.
Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union. Nouvelle-Orléans, 26 janvier, 1884.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 96 de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile du District de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 1er jour de mars, 1884, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Hillary, Adams, Macarty et De Armas, désigné comme lot No. 29, le dit lot No. 1 mesure 90 pieds de face à la rue Adams sur 107 pieds de profondeur; le lot No. 1 forme l'encoignure des rues Adams et Macarty. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat de l'année 1877, montant à $6 67½.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En ce conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

Conditions: Comptant; ou; soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur
Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. JOSEPH BOURG.
Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union. Nouvelle-Orléans, 26 janvier, 1884.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 96 de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile du District de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 1er jour de mars, 1884, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Trois certains lots de terre dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Zimple, Adams, Burdette et Quatrième, désignés comme les lots Nos. 8, 9 et 10 de l'Ilet No. 130; les dits lots Nos. 8, 9 et 10 mesurent, chacun, 30 pieds de face à la rue Quatrième sur 120 pieds de profondeur; le lot No. 10 forme l'encoignure des rues Zimple et Quatrième. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1876, 1877 et 1878, montant à $14 45.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En ce conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

Conditions: Comptant; ou; soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur
Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. LE BUREAU DES COMMISSAIRES DU SECOND DISTRICT DE DESSE-CHEMENT.
Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union. Nouvelle-Orléans, 26 janvier, 1884.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 96, de 1882, approuvé le 5 juillet 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile du District de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 1er jour de mars, 1884, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépend